REPUBLIQUE FRANCAISE
-
Liberté – Egalité – Fraternité
-
DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement de VIERZON

-

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2026/239

Portant réglementation du stationnement et de la circulation RUE DU CHARBON - PLACE ADRIEN ARNOUX - PLACE DE LA RESISTANCE – PARKING DES GRANDS JARDINS

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/089 du 26 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain Duval, 3ème Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, RUE DU CHARBON – PLACE ADRIEN ARNOUX - PLACE DE LA RESISTANCE, PARKING DES GRANDS JARDINS afin d'assurer le bon déroulement des activités pendant les vendredis d'Aubigny, organisées par la commune d'Aubigny sur Nère,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du Vendredi 21 août 2026, 18 h 00, au Samedi 22 août 2026, 0 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits, RUE DU CHARBON – PLACE ADRIEN ARNOUX – PLACE DE LA RESISTANCE – PARKING DES GRANDS JARDINS

ARTICLE 2 - Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis :
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,
- Monsieur le Directeur du Samu 18
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Aubigny-sur-Nère,
Le 27 juillet 2026.
Le Maire,